**Reclassement**

**Date limite pour effectuer une demande de reclassement : 31 octobre.**

**Explications concernant le reclassement**

**Qui peut bénéficier du reclassement ?**

*Pour les collègues ayant passé le concours externe :*

Tous les collègues ayant travaillé dans l’année précédant l’année de stagiaire dans un emploi (titulaire ou non) dans la Fonction publique d’Etat, territorial ou hospitalière, y compris dans une école privée sous contrat

*Pour les collègues ayant passé le concours 3e voie :*

Tous les collègues ayant travaillé au moins 5 ans dans un emploi privé.

**En quoi cela consiste-t-il ?**

Le reclassement consiste à convertir, dans certaines conditions, les services antérieurs en « ancienneté » dans le nouveau corps (augmentation de la durée dans l’échelon ou passage dans un ou plusieurs échelon(s) supérieur(s)).

**Que faire si vous n’avez pas vos états de service ?**

Faites la demande manuscrite dans les temps, demandez très rapidement vos états de service à votre ancien employeur. Faites-la(les) parvenir dès que vous les aurez.

**Comment procéder ?**

Nous vous rappelons que pour bénéficier du reclassement, vous devez remplir le formulaire accompagné de vos états de services (pour les concours externes) ou vos certificats de travail (pour le concours 3e voie) **avant le 31 octobre 2020** aux services de la DIMOPE depuis votre boite professionnelle (ac-creteil) avec une demande d’accusé de réception à [ce.93dimope@ac-creteil.fr](mailto:ce.93dimope@ac-creteil.fr) Le Snudi FO demande le recul de la date limite d’envoi des dossiers.

N’hésitez pas à nous adresser un double de votre dossier par mail ou par courrier afin que nous suivions.

**Quels services peuvent-être repris ?**

*Pour tous les concours sauf le 3e concours*

* Fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) de l’Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière quelle que soit la catégorie
* Agent non titulaire de l’Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de la fonction publique hospitalière.
* Services d’enseignement (en France ou à l’étranger)
* AED, EAP, M1 en alternance, AESH
* Service national actif –service civique

Le calcul se fait en fonction de différents critères. Remplissez la fiche au verso et remettez-la à un délégué FO ou envoyez par mail.

*Pour le 3e concours*

Toute activité exercée dans le secteur privé. Vous bénéficierez d’un an de reclassement si vous avez exercé durant moins de 6 ans, de deux ans si vous avez exercé entre 6 et 9 ans, de trois ans si vous avez exercé plus de 9 ans.

**Nous pouvons vous aider, n'hésitez pas à nous solliciter si vous avez des questions, ou besoin de précisions.**